



Janvier 2017

Bonjour chers Concurrents,

En 2017, on aura beau fêter le bon vieux temps avec des machines quadragénaires et parfois plus, passer un week-end de convivialité avec de vieux potes, la société qui nous entoure change, et se montre parfois un peu exigeante....

Il en va ainsi de l'environnement et des nuisances que chacun peut malgré lui générer.

Pour préserver la pérennité de nos circuits, qui, rappelons-le, ont tous les jours de l'année les mêmes voisins, il nous est désormais demandé de faire un petit effort ; Eh oui, à Carole aussi !

Donc en 2017, on ne sortira pas de sonomètres mais chaque machine devra être équipée d'un dispositif à même de réduire le niveau sonore ; en d'autres termes, d'un silencieux.

Lors du contrôle technique, nous vérifierons la présence de cet ou ces éléments et les "échappements libres" seront aimablement renvoyés dans leurs quartiers pour trouver une solution acceptable

Nous vous souhaitons de très bonnes fêtes de fin d'année, et espérons vous revoir aux prochains trophées.

Bien amicalement

Les Amis de Gérard Jumeaux

Association régie par la Loi 1901
21 avenue de l'Etoile 94340 Joinville le Pont
(France)
tél : 01 55 96 05 34
e-mail : amisgerardjumeaux@wanadoo.fr
site : <http://tropheesjumeaux.com>

SOLO

A retourner complété avec votre règlement à l'ordre des AMIS DE GERARD JUMEAUX à
AMIS DE GERARD JUMEAUX 21 avenue de l' Etoile 94340 JOINVILLE (France)
 tél . 00 33 (0)1 55 96 05 34 e-mail : amisgerardjumeaux@wanadoo.fr
 www.tropheesjumeaux.com

Clôture des inscriptions / Closing date for registrations : 30 août 2017 / august 30th 2017. Après cette date, une majoration de 15 €. sera demandée.

PILOTE

NOM prénom : adresse :
 Code postal : Ville : Pays :
 Téléphone : mail : date naissance :
 Permis de conduire N° délivré le :

MARQUE / Mark TYPE / Model Année de la moto / Year

CYLINDREE /Capacity Type et année du moteur (si pas d'origine) / engine type / year (if different)

50 -125cc ≥ 500 cc 500 et plus

Les séries seront constituées selon notre sélection. Le fait de cocher une case ne constitue qu'une option de votre part

Je m'inscris pour les séances du :

Samedi / Dimanche.....140 €

Vendredi / Samedi / Dimanche..... 180 €

Assurance individuelle

Cocher l'option choisie

Option 1	COMPRIS DANS L'ENGAGEMENT	0 €
Option 2	25 €	
Option 3	40 €	
Option 4	50 €	
Total : 140 € + assurance =		

Assurance individuelle

Cocher l'option choisie

Option 1	COMPRIS DANS L'ENGAGEMENT	0 €
Option 2	25 €	
Option 3	40 €	
Option 4	50 €	
Total : 180 € + assurance =		

Règlement par chèque ou virement bancaire Iban : FR21 2004 1010 1241 1297 9V03 386 BIC : PSSTFRPPSCE

	Indemnités journalières Franchise 30 jours Durée maximum 365 jours	Invalidité partielle + 5%	Capital décès + invalidité permanente et totale
Option 1 (compris dans l'engagement)	0 €	oui	15 245 €
Option 2	15.00 € / jour	oui	15 000 €
Option 3	20.00 € / jour	oui	20 000 €
Option 4	30.00 € / jour	oui	30 000 €

JOINDRE UNE PHOTO DE LA MOTO ET DU PERMIS DE CONDUIRE.

Tout dossier incomplet sera rejeté

La sélection des participants sera faite après la clôture des engagements le 30 août 2017.

Observations :

Date

signature obligatoire :

Ne rien inscrire. réservé à l'organisateur
 Reçu le Banque

180	205	220	230
140	165	180	190

SIDE-CAR

A retourner complété avec votre règlement à l'ordre des AMIS DE GERARD JUMEAUX à
AMIS DE GERARD JUMEAUX 21 avenue de l' Etoile 94340 JOINVILLE (France)
 tél . 00 33 (0)1 55 96 05 34 e-mail : amisgerardjumeaux@wanadoo.fr
 www.tropheesjumeaux.com

Clôture des inscriptions / Closing date for registrations : 30 août 2017 / august 30th 2017. Après cette date, une majoration de 15 €. sera demandée.

PILOTE

NOM prénom : adresse :
 Code postal : Ville : Pays :
 Téléphone : mail : date naissance :
 permis de conduire N° délivré le :

PASSAGER (le passager doit être majeur)

NOM prénom : adresse :
 Code postal : Ville : Pays :
 Téléphone : mail : date naissance :

SIDE-CAR MARQUE / Mark TYPE / Model Année de la moto / Year
 CYLINDREE /Capacity Type et année du moteur (si pas d'origine) / engine type / year (if different)

Samedi-Dimanche 140 €
PILOTE Cocher l'option choisie

Option	Compris dans l'engagement	0 €
Option 1	25 €	
Option 2	40 €	
Option 3	50 €	
Option 4		

Vendredi-Samedi-Dimanche 180 €
PILOTE Cocher l'option choisie

Option	Compris dans l'engagement	0 €
Option 1	25 €	
Option 2	40 €	
Option 3	50 €	
Option 4		

PASSAGER Cocher l'option choisie

Option 1	7 €	
Option 2	25 €	
Option 3	40 €	
Option 4	50 €	

PASSAGER Cocher l'option choisie

Option 1	7 €	
Option 2	25 €	
Option 3	40 €	
Option 4	50 €	

TOTAL 140
 + ass. pilote & passager

TOTAL 180
 + ass. pilote & passager

Règlement par chèque ou virement bancaire Iban : FR21 2004 1010 1241 1297 9V03 386 BIC : PSSTFRPPSCE

	Indemnités journalières Franchise 30 jours Durée maximum 365 jours	Invalidité partielle + 5%	Capital décès + invalidité permanente et totale
Option 1	0	oui	15 245 €
Option 2	15.00 € / jour	oui	15 000 €
Option 3	20.00 € / jour	oui	20 000 €
Option 4	30.00 € / jour	oui	30 000 €

JOINDRE UNE PHOTO DE LA MOTO ET DU PERMIS DE CONDUIRE.

Tout dossier incomplet sera rejeté

La sélection des participants sera faite après la clôture des engagements le 30 août 2017

Date

signatures obligatoires :

pilote

passager

Ne rien inscrire. réservé à l'organisateur
 Reçu le Banque

Montant

REGLEMENT GENERAL

Article 1 : Définition

Les Trophées Gérard Jumeaux 2017 constituent un rassemblement amical ouvert aux amateurs de motos et side-cars (ci-après désignés Véhicules), comprenant des démonstrations sur le circuit Carole (93)

Article 2 : Organisation

Les Trophées Gérard Jumeaux 2017 sont organisés par l'Association « LES AMIS DE GERARD JUMEAUX » (ci-dessous désignée l'organisateur), association Loi 1901. Les participants et visiteurs sont priés d'observer strictement les instructions données par l'équipe organisatrice, tant à l'intérieur des parcs que sur le circuit. Les mini-motos et les chiens même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte du circuit.

Article 3 : Véhicules admis

Cette manifestation est ouverte à tous propriétaires de motos des années 1950 – 1986 (motos de vitesse et d'endurance) sport et course, catégories 50 - 125 – 500, + 500 et side-cars des années 1950 à 1986, sorties avant ou arrière (les side cars sortie arrière seront des châssis courts). L'organisateur se réserve le droit d'engager des véhicules à caractère exceptionnel antérieur ou postérieur aux années précitées.

Article 4 : Inscriptions

POUR CAUSE D'ASSURANCE INDIVIDUELLE NOMINATIVE AUCUN CHANGEMENT DE PILOTE OU PASSAGER DE SIDE-CAR NE POURRA ETRE FAIT APRES LE DEPART DE LA PREMIERE MANCHE DU VENDREDI APRES-MIDI

L'envoi du formulaire d'inscription entraîne l'acceptation par le participant de ce règlement sans aucune réserve. Le fait de s'inscrire implique à chaque participant de respecter les instructions données sur place par l'organisateur. Compte tenu du nombre limité de participants, l'organisateur se réserve le droit de refuser des inscriptions. L'organisateur se réserve également le droit de refuser la participation de véhicules ne correspondant pas à l'esprit de la manifestation, sans avoir à le justifier.

Les participants devront être titulaires du permis de conduire cat. A et présenter le jour de la manifestation l'original en cours de validité –non suspendu , ni annulé.

Article 5 : Démonstrations

La possibilité est donnée à chaque participant de rouler sur le circuit Carole, sur son propre véhicule, après inscription. Après acceptation par l'organisateur, l'inscription est ferme et non remboursable en cas de défection du participant.

Article 6 : Catégories

Les véhicules sont regroupés par catégories ou « séries » définies à l'article 3, tenant compte de l'âge, de la puissance et du genre de véhicules. Si dans une catégorie, le nombre des demandes dépasse le nombre de places disponibles, l'organisateur se réserve le droit de sélectionner les motos présentant le plus d'intérêt.

Article 7 : Accès à la piste

L'organisateur effectuera une vérification technique visuelle, et se réserve le droit de refuser le départ à tout véhicule dont l'état ou l'aspect serait non conforme aux règles de sécurité étant entendu que chaque participant est responsable de l'état de son véhicule. la présence d'un silencieux est obligatoire. il peut être constitué d'un système de chicane ou être du type à absorption. ces dispositifs doivent concerner chacune des sorties d'échappement. Tout système du type échappement libre sera prohibé. L'organisateur identifiera le participant et le véhicule engagés pour la durée de la manifestation. Le signataire du bulletin d'engagement sera le seul habilité à piloter la machine engagée. A l'appel de l'organisateur et après passage en pré-grille, les véhicules entrent en piste par séries. L'accès à la piste est interdit aux accompagnateurs et à tout véhicule dépanneur, hormis ceux prévus par l'organisateur.

Article 8 : Sécurité

Le port du casque (intégral), d'une tenue complète en cuir, gants et bottes est obligatoire. L'organisateur effectuera un contrôle en pré-grille. Tout contrevenant sera exclu de l'accès piste. Une protection dorsale et des articulations est fortement conseillée.

Article 9 : Attitude des participants

Pour les démonstrations ou essais libres sur piste, toute notion de compétition est formellement interdite. L'attitude des pilotes doit respecter cet état d'esprit et chacun doit surveiller ses arrières, savoir limiter son allure et tenir compte des véhicules plus lents. Le respect de la signalisation présentée par le personnel de piste est obligatoire (la liste des drapeaux est portée sur la confirmation d'engagement). L'organisateur se réserve le droit d'exclure immédiatement et sans avertissement pendant toute la durée de la manifestation, tout pilote jugé dangereux. Le chronométrage est interdit. Les participants doivent s'abstenir de consommer de l'alcool et/ou produits stupéfiants- médicaments affectant leur vigilance.

Article 10 : Passager

Un seul passager peut être embarqué dans un side-car. Le passager sera majeur. Un passager est interdit sur une moto solo, sauf dérogation du fait de l'organisateur.

Article 11 : Assurance

Conformément aux prescriptions des décrets des 18/10/1965, 20/10/1958 et des arrêtés des 01/12/1959 et 27/01/1969, les organisateurs déclarent avoir souscrit une police d'assurance auprès de AON France 31-35 rue de la Fédération 75717 PARIS cedex 15 pour garantir en cas d'accident, d'incendie ou d'explosion survenus au cours de la manifestation, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux organisateurs et aux concurrents eux-mêmes. Cette police garantit également leur responsabilité civile vis-à-vis des personnes chargées du service d'ordre ou participant à l'organisation et au contrôle des épreuves. La manifestation est donc garantie conformément aux obligations légales. L'organisateur a souscrit auprès d'AXA une garantie individuelle décès/invalidité pour les concurrents. Chaque concurrent a la possibilité de souscrire en option une extension de garantie (voir bulletin d'engagement)

Article 12 : Parking-circulation

Les visiteurs et les participants se soumettront et respecteront la signalisation et fléchage des différents parkings et emplacements signalés dans l'enceinte du Circuit Carole

Tout déplacement devra s'effectuer à allure réduite. L'organisateur se réserve le droit d'exclure immédiatement tout participant jugé dangereux.

Article 13 : Dommages - vols

L'organisateur décline toute responsabilité pour les dommages ou vols survenus aux véhicules garés et à tout élément exposé, dans le cadre de la manifestation.

Article 14 : Publicité

Les organisateurs peuvent prendre les accords qu'ils jugent utiles avec les partenaires de leur choix et en apposer la publicité où ils jugent bon, y compris sur une place fixée sur les véhicules participants.

Article 16 : Réclamations

Aucune réclamation ne sera admise du fait du caractère amical et convivial de cette manifestation. Chaque participant s'engage à respecter sans réserve les articles du présent règlement et les directives imposées par l'organisateur. Seul le règlement en langue française est admissible lors d'un litige.

Quelques informations complémentaires :

La sélection des participants sera faite après la clôture des engagements le 30 AOUT 2017

**POUR CAUSE D'ASSURANCE INDIVIDUELLE NOMINATIVE
AUCUN CHANGEMENT DE PILOTE OU PASSAGER DE SIDE-CAR
NE POURRA ETRE FAIT APRES LE DEPART DE LA PREMIERE MANCHE DU VENDREDI**

ASSURANCE INDIVIDUELLE CONDITIONS GARANTIES DECES , INVALIDITE , INCAPACITE TEMPORAIRE

OPTION N° 1

capital décès et invalidité permanente et totale de 15.245 euros invalidité partielle > 5%
pas d'indemnités journalières **Cette garantie est comprise dans le prix de l'engagement**

OPTION N° 2

capital décès et invalidité permanente et totale de 15.000 euros, invalidité partielle > 5%,
incapacité temporaire : indemnité maximale 15 euros/jour Franchise : 30 jours
Prestation maximum : 365 jours
Coût TTC / personne pour la durée de la manifestation : **25.00 euros**

OPTION N° 3

capital décès et invalidité permanente et totale de 20.000 euros, invalidité partielle > 5%,
incapacité temporaire : indemnité maximale 20 euros/jour Franchise : 30 jours
Prestation maximum : 365 jours
Coût TTC / personne pour la durée de la manifestation : **40.00 euros**

OPTION N° 4

capital décès et invalidité permanente et totale de 30000 euros invalidité partielle > 5%
Incapacité temporaire : indemnité maximale 30 euros Franchise : 30 jours
Prestation maximum : 365 jours
Coût TTC / personne pour la durée de la manifestation : **50.00 euros**